Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902605-20251215-20251215URBA02-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 décembre 2025

***

Extrait de délibération

Le lundi 15 décembre 2025 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 décembre 2025, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Geneviève DROGOU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Nicolas URRUTIA, Armelle JAOUEN, Xavier COZIEN, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT
Yannig ROUAT a donné pouvoir à Colette DAVIES
Virginie LE RAY a donné pouvoir à Armelle JAOUEN

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 6 abstentions des membres du groupe « Nouvel Elan 2020 ».

***

DELIBERATION N°CM-20251215-URBA-02-MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Absent(e)s représenté(e)s : 03
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902605-20251215-20251215URBA02-DE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Par délibération n°CM-20241125-URBA-11 du 25 novembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale portant sur 55 028 mètres linéaires (ml) de voiries pour l'année 2024.

Il est rappelé que la commune procède chaque année à une déclaration de ce linéaire de voirie auprès de la Préfecture, cette donnée étant l'une des composantes du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) que perçoit annuellement la commune de l'Etat.

Pour 2025, le tableau de classement, ci-annexé, a été modifié pour tenir compte des voies intégrées au domaine communal, notamment suite à la rétrocession de voies dans les lotissements récents.

En conséquence, il est nécessaire de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale, lequel est joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,
Considérant l'intérêt pour la commune de réactualiser son tableau de classement,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux-Urbanisme réunie le 3 décembre 2025,

- **d'approuver l'actualisation du tableau de classement des voies communales** annexé à la présente délibération, comportant la modification de linéaires des voies communales comme suit :

Ancien linéaire pour l'année 2024	**55 028 ml**
Nouveau linéaire pour l'année 2025	**56 655 ml**

- de l'autoriser à signer le nouveau tableau des voiries,

- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 15 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN 29290

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire